



**Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports**

**CONCOURS RESERVE POUR L'ACCES AU CORPS INTERMINISTERIEL DES
ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT
SESSION 2015**

**MARDI 3 NOVEMBRE 2015
de 13h00 à 16h00 (horaire de métropole)**

Epreuve écrite d'admissibilité : durée 3 heures – coefficient 2

Elle est constituée d'une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

Question 1

Les enjeux de la revue des missions de l'Etat.

Question 2

Les principaux dispositifs de lutte contre le chômage en France.

Question 3

Le Plan jeunesse.

Question 4

La loi handicap de 2005, quel bilan dix ans après ?

Document n°1: extrait du numéro 222 de « la lettre des managers de l'action sociale » du 19 février 2015 (2 pages).

Question 5

Pourquoi une nouvelle organisation territoriale de l'Etat ?

IMPORTANT :

**Il s'agit de questions au choix.
Vous devrez traiter quatre des cinq questions.**

Extrait de « La lettre des Managers de l'action sociale » n°222 du 19 février 2015

La célébration des 10 ans de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a déclenché une guerre, certes feutrée, entre le gouvernement et les associations sur le bilan de sa mise en oeuvre. « En 10 ans, des progrès importants ont été réalisés, dans de nombreux domaines de la vie des personnes handicapées », ont assuré Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, le jour du dixième anniversaire de la loi. (...)

• **La perception du handicap**

La loi du 11 février 2005 a « profondément refondé la politique en faveur des personnes en situation de handicap, avec pour ambition de changer le regard de la société et la considération dans laquelle elle tient la personne handicapée », ont rappelé Marisol Touraine et Ségolène Neuville. La loi a-t-elle tenu ses promesses ? Si la perception du handicap par le grand public s'est améliorée, reconnaît le Comité d'entente, il demande l'implication de tous les acteurs pour rendre possible la participation sociale des personnes handicapées. « L'inclusion, c'est l'affaire de tous », a martelé Michel Girard, le président de l'Unafam.

• **Les politiques publiques**

Le gouvernement entend poursuivre, « avec détermination, l'effort engagé en faveur de l'inclusion et du mieux vivre des personnes en situation de handicap », ont déclaré les deux ministres. Lors du Comité interministériel du handicap (CIH) du 25 septembre 2013, il s'est engagé à « relever le défi de l'égalité » et à intégrer cet enjeu dans toutes les dimensions de l'action publique. De fait, chaque projet de loi doit désormais présenter un volet spécifique à la prise en compte du handicap. Enfin, en 2014, la Conférence nationale du handicap a fixé les objectifs de la politique du handicap selon « trois axes forts » : promouvoir une société inclusive, adapter les parcours et les soins aux besoins des personnes, simplifier le quotidien. Par la voix du secrétaire général de la Fnath, Arnaud de Broca, le Comité d'entente dénonce « 10 ans d'absence de volonté politique. » « Depuis 10 ans, l'absence de portage politique de cette loi semble être la règle. Il n'y a pas eu de politique du handicap, mais la juxtaposition d'initiatives, d'avancées partielles sur des sujets, sans réflexion globale. » Cette loi « mérite d'être connue », estime le Comité, qui réclame une campagne de communication forte auprès des élus et des citoyens, « pour transformer une vision souvent négative. » En outre, le volet handicap de chaque loi ne doit pas se résumer à quelques lignes dans l'exposé des motifs, défend le Comité, qui plaide pour une révision complète des modalités de rédaction des projets de loi, avec notamment un renforcement de l'interministérialité.

• **L'accessibilité**

C'est, sans conteste, le volet de la loi le plus controversé. « L'accessibilité continue sa progression », affirment pourtant Marisol Touraine et Ségolène Neuville. Certes, l'actuel gouvernement ne peut pas être jugé comme seul responsable des retards accumulés depuis la promulgation de la loi de 2005, mais il a mis le feu aux poudres en proposant, via une ordonnance du 26 septembre 2014, la création des Agendas d'accessibilité programmée

(Ad'AP). Ces agendas « donneront une nouvelle impulsion à l'adaptation des commerces, cabinets de professionnels ou établissements recevant du public (ERP) aux règles d'accessibilité. C'est un dispositif simple qui doit remobiliser la société autour de l'objectif d'accessibilité du bâti », insistent les ministres. Ces propos font bondir les organisations du secteur. « « L'accès à tout pour tous » n'a pas eu lieu ! », déplore Philippe Chazal, président du CFPSAA. Et, alors que l'échéance de 2015 n'a pas été respectée, le gouvernement prévoit des délais supplémentaires de 3 à 9 ans pour la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, s'indigne-t-il, au nom du Comité d'entente. Pour Philippe Chazal, l'ordonnance du 26 septembre 2014, c'est « la discrimination autorisée. » Le Comité demande donc aux parlementaires de ne pas ratifier cette ordonnance. Marisol Touraine et Ségolène Neuville ont, néanmoins, présenté un projet de loi en ce sens au Conseil des ministres du 4 février.

Le Comité d'Entente exige que la loi de 2005 « soit intégralement appliquée, sans recul ni possibilités de dérogations. » « L'accessibilité universelle doit être la règle, les dérogations dans les constructions neuves l'exception », plaide-t-il, en prônant des sanctions, qui « ont fait leurs preuves en matière de sécurité routière. » Il demande, également, la création auprès du Premier ministre d'une Délégation interministérielle à l'accessibilité universelle, qui soit « une instance nationale forte et dotée de réels moyens. »

• **L'emploi, les ressources et la compensation**

L'emploi des personnes handicapées « a progressé de 60 % en 10 ans », les MDPH ont été constituées « en administration de référence » pour les personnes handicapées et leurs ressources « ont été sécurisées » (l'AAH à taux plein a augmenté de 33 % entre 2005 et 2014), se félicite le gouvernement. Là encore, le Comité d'entente s'inscrit en faux. Si le droit à compensation constitue l'un des principes fondateur de la loi de 2005, certains besoins demeurent non-couverts par la prestation de compensation du handicap (PCH) et les restes à charge pour les personnes sont encore « très lourds », répond le président de l'APF. Au nom du Comité d'entente, Alain Rochon demande donc une révision du périmètre des besoins couverts par la PCH, afin d'instaurer « un droit à compensation intégrale pour tous. » Par ailleurs, il réclame l'amélioration des moyens de fonctionnement des MDPH, qui, notamment en raison de « procédures rigides », ont des délais de traitement des dossiers pouvant aller « jusqu'à 18 mois. »

Sur le sujet des ressources, le Comité rappelle qu'un million de bénéficiaires de l'AAH et presque autant de bénéficiaires de pensions d'invalidité « vivent largement sous le seuil de pauvreté ! » Aussi, il réitère sa proposition de créer un revenu d'existence pour les personnes ne pouvant pas ou plus travailler. Enfin, en matière d'emploi, il revendique « un plan ambitieux pour lutter contre le chômage de masse des personnes handicapées » et un engagement en faveur du secteur protégé (Esat) et adapté (EA).

(1) Le Comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés est un organisme informel regroupant 70 organisations nationales. Ses porte-parole sont : la Fédération des Apajh, l'APF, le CLAPEAHA, la CFPSAA, la FFAIMC, la Fnath, le GIHP National, l'Unafam, l'Unapei et l'Unisda.